

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain BOUCHER



Le Secrétaire de séance

Didier CARON



Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-trois, le 18 octobre à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le vendredi 13 octobre 2023, les élus se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 12 octobre 2023, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 10

Etaient présents : MM. BOUCHER, CARON, ROBERTI, DUPLESSI, LAFITTE, DAVENNE et Mmes FILIPIDIS, SVITEK, VAN ELSUWE et DUBUISSON

Etaient excusés : Mmes MOUSSATEN, LEHNER et ZRARI.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, les délibérations du Conseil Syndical en dates des 22 juillet 2020 et 25 janvier 2021 donnant des délégations de pouvoirs au Président,

Vu, la délibération n°2023-11, adoptant le budget primitif 2023 du SMBCVB.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision suivante a été prise :

Objet	Date de certification exécutoire
Décision 23-01 – Mobilisation du chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour des ajustements de crédits au chapitre 067, compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »	02 août 2023

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Considérant qu'il n'y a pas suffisamment de crédits sur le compte n°6718- « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » pour le paiement des indemnités de résiliation du marché public « Elaboration des Plans de Déplacements Mutualisés »,

Le Président du SMBCVB a procédé aux ajustements budgétaires suivants sur les dépenses de la section fonctionnement du budget principal :

SECTION FONCTIONNEMENT

Opérations réelles

(Chapitre – Fonction – Article)

022 – 001 – 022 – Dépenses imprévues	- 1 594,00
067 – 824 – 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 1 594,00

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'entériner ladite décision.**